

# MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

## Rapport annuel 2022 - Application du Règlement 748 sur la gestion contractuelle

#### Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Le 5 octobre 2021, la Municipalité a adopté le Règlement 748 sur la gestion contractuelle.

Un rapport annuel portant sur l'application de la réglementation de gestion contractuelle doit être déposé à chaque année lors d'une séance du Conseil municipal, et ce conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens et citoyennes sur l'application des mesures prévues la réglementation de gestion contractuelle qui permettent de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

#### Modes de sollicitation

En fonction de l'estimation de la dépense du contrat à octroyer, la Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- Le contrat conclu de gré à gré ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats de nature semblable, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Municipalité tient à jour la liste de tous les contrats conclus qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Ces listes sont publiées, conformément à la loi, sur le site électronique

d'appel d'offres (SEAO) et sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : <a href="http://www.valdavid.com/services-aux-citoyens/greffe/achats-et-gestion-contractuelle/">http://www.valdavid.com/services-aux-citoyens/greffe/achats-et-gestion-contractuelle/</a>

### **Plaintes**

La Municipalité a adopté le 25 mai 2019 la *Politique et procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* afin d'assurer un traitement équitable des plaintes reçues au cours des processus d'adjudication et d'attribution de contrat.

Aucune plainte n'a été reçue au cours de l'année 2022 en matière de gestion contractuelle.

### Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement 748 sur la gestion contractuelle* au cours de l'année 2022.

## Mesures appliquées en matière de gestion contractuelle

Dans la section II du *Règlement 748 sur la gestion contractuelle*, des mesures sont établies concernant des situations de lobbyisme, d'intimidation, de trafic d'influence ou corruption, de conflits d'intérêts, d'impartialité et d'objectivité du processus d'appels d'offres et de modifications de contrat. Il est prescrit de procéder à des déclarations ou des dénonciations selon la situation à contrer.

L'équipe du service juridique de la Municipalité a suivi quelques formations en lien avec la gestion contractuelle au cours de l'année 2022.

Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées.

Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats.

### Dépôt

Le présent rapport annuel concernant l'application du *Règlement 748 sur la gestion contractuelle* a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 8 août 2023.